



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE ENCADREMENT

Compte rendu de la réunion du lundi 21 septembre 2020 (à destination des membres et des adhérents)

Membres présents en présentiel : Christophe RABOT (Secrétaire CPPE), Jean-Christophe BALSAN (Secrétaire adjoint), Éric GAUTRON (membre du BN en charge de l'Encadrement), Emmanuelle BOYET, Karine GILLARD

En distanciel : Bruno GASPARINI et Jean-Philippe BOUREL (membres du BN en charge de l'Encadrement), Emmanuel PACHAUD-ESPINOZA, Jean-Pierre BARTOLI, Philippe BOROWCZAK, Thierry LOURME

Excusés : Christine BARZU, Mickael SOLLARI, Thierry FAIVRE, Valérie DEMARETZ, Yves HERBOUZE, Françoise SERRES
Démissionnaire : Valérie GRIMBERT

❖ Point de situation et échanges autour de l'actualité - intervention d'Éric GAUTRON et échanges avec les membres de la CPPE

Cette CPP Encadrement est organisée en cette rentrée particulière, en présentiel (une première depuis fin janvier) et en visio Skype.

- Les instances du SNFOCOS ont continué de fonctionner pendant la période COVID.
Aujourd'hui, on reprend un mode pleinement normal : le Bureau national se réunit toujours, une CPP Acerc s'est tenue vendredi dernier et le Conseil National Professionnel se tiendra le 24/11 (en distanciel uniquement -invitation à venir- avec en réflexion l'achat d'un matériel par le SNFOCOS pour organiser les réunions en visio).
- La SFOS, organise sa Conférence professionnelle en présentiel au Pradet et la Commission exécutive également en présentiel en fin de semaine.
- « Primes COVID » : encore et toujours dans l'actualité !
Une nouvelle prime « tracing Covid » dévolue à l'Assurance maladie en particulier pour les salariés affectés au Contact tracing (PFCT).
Une RPN dédiée a eu lieu la semaine dernière et une nouvelle est prévue cette semaine.
Le SNFOCOS n'est « toujours pas fan des primes ».
Notre position sur cette prime qui se monterait à 139 euros par mois est de souhaiter que cette prime soit pour tous les salariés.
Si une enveloppe budgétaire a été trouvée, alors pourquoi pas la verser en complément de la 1ère prime Covid pour les salariés n'en ayant pas bénéficié.
Nous sommes en désaccord sur le fait que les CDD soient exclus.
Cette prime vise à pourvoir au volontariat qui s'essouffle.
Les cadres et les ADD seraient concernés et à ce jour on ne sait pas si elle sera rétroactive.
- Classification : le texte du Projet de protocole sera transmis pour la RPN de ce mardi, laissant très peu de temps pour la négociation (environ 1 mois d'ici la mise à la signature fin octobre !).
Même si certains points ont pu être sauvés, notamment une proportion importante d'emplois de Cadres déclassés, il reste de nombreux problèmes de positionnement d'emplois repères (assistantes de Direction, CIS...) remontés par le SNFOCOS (cf. LM de ces dernières semaines).
Déclassement de certaines professions qui passent en D alors que les salariés sont déjà niveau 5, voire 6 !

Refus nombreux de l'Employeur (augmentation de l'enveloppe, déplaçonnement de l'ancienneté, garantie salariale, augmentation du plafond annuel de 20% (refus en particulier car les UGECAM ne pourront pas suivre).

Les revendications du SNFOCOS sont devenues des lignes rouges pour l'Employeur.

En l'état, peu de chance que le SNFOCOS soit signataire, sauf évolution majeure...

Il faudra que l'on soit en capacité de démontrer pourquoi on n'a pas signé et "refusé" les 80 millions de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Le SEGUR de la Santé bloque certains aspects liés au positionnement et à la rémunération des personnels des Etablissements. De nombreux UGECAM n'ont pas les possibilités de respecter les évolutions salariales annoncées.

Il faut avoir en tête que pour changer de catégorie de classement (lettre suivante !), il faudra changer d'emploi repères et donc de métier.

Avec cette nouvelle classification, un salarié n'évoluera plus jamais de sa carrière sauf à changer de métier.

A noter que la mobilisation du personnel est difficile pendant cette période...

De plus, il n'y a aucun frein pour empêcher les directions locales de modifier la dénomination de l'emploi repère afin de rebaser le poste occupé sur une catégorie inférieure.

La problématique est encore plus accrue pour les emplois non repérés à la main des directeurs locaux (environ 20% des salariés).

- Télétravail : une évolution du cadre réglementaire est nécessaire au regard de ce qui s'est passé. Les Confédérations ont engagé des négociations avec le patronat, mais cela n'aboutit pas et le Medef traîne les pieds.
Le SNFOCOS a demandé, dès cet été, au Comex Ucanss d'envisager de renégocier le Protocole d'accord (qui court jusqu'en décembre 2022) pour mettre des garde-fous et obtenir quelques avantages supplémentaires.

Karine Gillard a réalisé une veille active sur le sujet et a préparé une note envoyée par mail ce matin et qui constitue une première version de travail.

Le SNFOCOS oscille entre les risques du télétravail (y compris pour le lien syndical) et la praticité de cette activité.

Il faut définir la position du SNFOCOS et que les CPP Encadrement et ARCEC travaille le sujet pour compléter cette note qui sera ensuite validée par le Bureau national puis par le Conseil national de novembre.

- ❖ **Négociations UCANSS « Classification des employés et cadres »**
Point de situation, perspectives (« dernière RPN » le 22 septembre avec transmission par l'Ucanss du texte du Protocole national)

Un travail de communication sera à réaliser et il sera différent si un seul signataire ou pas du tout de signataire. Si un seul signataire, il faudra répondre à un argumentaire que la CFDT donne régulièrement « c'est mieux que rien ».

Pour nous, l'enveloppe mise sur la table des négociations est inférieure à l'inflation, donc "c'est moins que rien" !

A voir si le droit d'opposition est possible en fonction des lois "Macron" et de ses incidences.

En tout état de cause, FO seule ne pourra pas faire opposition.

Question est de réaliser un simulateur à diffuser et de pouvoir analyser et traiter les résultats et d'avoir des situations concrètes gagnants/perdants.

- ❖ **Négociations locales et nationales « Travail à distance, télétravail »**
Point de situation, perspectives

Spécificité de la branche « Assurance Maladie » : l'AM a un accord pour sa branche (à vérifier), négociations à voir au niveau UCANSS...

Tout le monde aujourd'hui peut prétendre au télétravail, et les Cadres peuvent solliciter l'enveloppe "Droit de tirage" de 30 jours par an.

Les points de vigilance et de revendication exprimés portent sur Droit à la déconnexion (il faut pouvoir couper les serveurs !), les équipements nécessaires au télétravail (téléphone, portable, casque), les outils de supervision du manager très limité pour contrôler les connexions de l'agent.

Il faudra rappeler le droit au ticket restaurant et ce que peut ou doit faire l'Employeur pour le mobilier mis à disposition du salarié (point d'attention sur personne en situation de handicap).

Principe fort : le salarié qui travaille en site ou en télétravail a les mêmes droits !

Autres points de vigilance : les économies qui pourront être réalisées sur les locaux de l'organisme et le devenir de certains sites.

Attention également à la différence générationnelle (jeunes plus individualistes) et à la gestion des outils collaboratifs modernes (accompagnement/inclusion numérique).

- ✓ **Merci aux membres de la CPPE de remonter dans les meilleurs délais et avant le 23 octobre :**

⇒ **Quelles revendications « Télétravail » peut-on formaliser pour le SNFOCOS ?**
(cf. note transmise par Karine Gillard)

⇒ **Protocoles d'accords locaux « Télétravail »**

- ❖ **A réserver dès à présent sur votre agenda :**

prochaine réunion de la CPPE le mercredi 28 octobre 2020 à 10h à la Michodière (mix présentiel/distanciel en fonction du contexte sanitaire).

Le secrétaire de la CPPE

Christophe Rabot

Siège Social : 2, Rue de la Michodière - 75002 PARIS - Tél 01.47.42.31.23

SNFOCOS, 2, rue de la Michodière 75002 PARIS